

AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONSTITUÉ DE LA ZONE CONCERNÉE H1-8-475, DONT UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET UN CROQUIS SONT INCLUS DANS LE PRÉSENT AVIS POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

Lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 4 avril 2011 le conseil a adopté le règlement CA29 0040-2 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de créer la zone P-8-475-1 à même une partie de la zone H1-8-475 et d'autoriser la catégorie d'usages « Récréation (p1) » afin d'implanter un aménagement extérieur destiné à la détente, aux loisirs et aux sports (aire de jeux d'eau) sur le lot 1 899 747 du cadastre du Québec, sur la rue Logan.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 28 avril 2011, au bureau du Secrétaire d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **27**.

Si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 28 avril 2011, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Ce règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2011 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans le secteur constitué de la zone concernée, et **depuis au moins 6 mois au Québec**;

OU

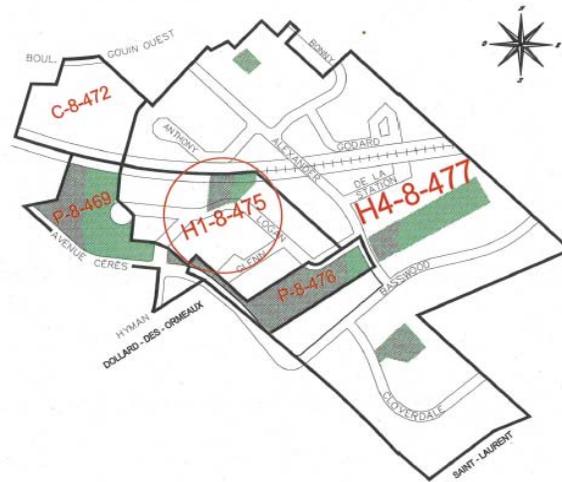
- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans le secteur constitué de la zone concernée.

2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.

3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 avril 2011 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné si il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

La zone H1-8-475 qui apparaît au croquis montré ci-après est constituée des rues Logan et Glenn.



DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce 14ème jour du mois d'avril de l'an 2011

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml